



COMMISSION REGIONALE FUTSAL

PROCES-VERBAL N°2

Le 24 septembre 2024
Siège de la Ligue - Lisieux

Présents : Thierry Grieu (Président de la Commission)
Pierre Collette, Dominique De La Cotte, Jacky Legrain

Excusés : Damien Crochemore, Gaël Briois, Lilian Leroux, Michel Hamel, Mohamed Benazzouz, Jean-Marc Lepellissier,

Assistent : Ophélie Dreux, Clément Lerebours

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL

La Commission adopte le procès-verbal n°1 en date du 24.09.2024.

2. COURRIERS

DÉCISIONS DE LA CR APPEL

La Commission, prend connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel :

- Appel de SAINT SYLVAIN FUTSAL
- Appel de LISIEUX CLUB FUTSAL

29722320 - REG 1 FUTSAL - 10/10/2024 - ST SYLVAIN FUTSAL CLUB - US GUERINIERE

Forfait déclaré de l'US GUERINIERE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'US GUERINIERE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de ST SYLVAIN FUTSAL CLUB sur le score de 3 à 0.

Inflige au club de l'US GUERINIERE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débités sur le compte du club.



29721408 – COUPE NATIONALE FUTSAL – 18.10.2024 – FC LA VARENNE // OLYMPIA'CAUX

Forfait déclaré du FC LA VARENNE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du FC LA VARENNE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'OLYMPIA'CAUX sur le score de 3 à 0.

Inflige au club du FC LA VARENNE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débités sur le compte du club.

29723333 – COUPE NATIONAL U18 FUTSAL – US COTES DES ILES / US GUERINIERE

Forfait déclaré de l'US GUERINIERE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'US GUERINIERE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US COTES DES ILES CLUB sur le score de 3 à 0.

Inflige au club de l'US GUERINIERE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débités sur le compte du club.

29721410 – COUPE NATIONAL FUTSAL – 19.10.2024 – ASMADRILLET CHAT BL. // SAINT SYLVAIN FUTSAL

Forfait déclaré de SAINT SYLVAIN FUTSAL

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de SAINT SYLVAIN FUTSAL sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS MADRILLET CHAT BLC. sur le score de 3 à 0.

Inflige au club de SAINT SYLVAIN FUTSAL l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débités sur le compte du club.

29889241 – COUPE NATIONAL FUTSAL - 08.11.2024 - ASL CHEMIN VERT - US GUERINIERE

Forfait déclaré de l'US GUERINIERE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'US GUERINIERE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'ASL CHEMIN VERT sur le score de 3 à 0.

Inflige au club de l'US GUERINIERE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débités sur le compte du club.

29723335 – COUPE NATIONAL U18 FUTSAL – US GUERINIERE // FC THAON BRETTEVILLE

Forfait déclaré de l'US GUERINIERE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'US GUERINIERE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC THAON BRETTEVILLE sur le score de 3 à 0.

Inflige au club de l'US GUERINIERE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débités sur le compte du club.



3. CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1

La commission,

- Prend acte du forfait général de l'US GUERINIERE pour le championnat régional 1 Futsal pour la saison en cours.
- Prend acte de la demande de l'US GRANVILLAISE d'intégrer le championnat régional 1 Futsal pour la saison en cours.

Dit que, l'US GRANVILLAISE intègre le Championnat Régional 1 Futsal.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 9 aux règlements généraux, l'US GUERINIERE est classé dernière, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés. Inflige au club de l'US GUERINIERE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 120 (160-40) euros directement débités sur le compte du club.

4. COUPE NATIONALE FUTSAL

TIRAGE 5^{ème} TOUR

La Commission,

Procède au pré-tirage du 3^{ème} tour :

1. Olympia'Caux ou Sc Havrais // Caen Futsal ou Us Granvillaise
2. Asl Chemin Vert // Fc de Prey ou As Madrillet Chat. Blc

TIRAGE FINALE RÉGIONALE

La Commission,

Procède au pré-tirage de la Finale Régionale de la Coupe Nationale Futsal :

1. Vainqueur match 2 // Vainqueur match 1

5. PROCHAINE REUNION

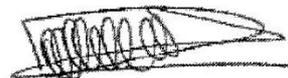
La prochaine réunion aura lieu le 10/12/2024 à 19H00.

Le Président,



Thierry GRIEU

Le Secrétaire,



Pierre COLLETTE

